



PRÉFET DE L'ISÈRE

UD DREAL 38

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

---

**Prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques  
Technologiques de Saint Quentin Sur Isère**

---

**LE PRÉFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R-515.39 à R-515.50 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-211.1, L-230.1 et L-300.2 ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L-15.6 à L-15.8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012087-0013 du 27 mars 2012 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement TITANOBEL de Saint Quentin Sur Isère;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013269-0075 du 26 septembre 2013 prorogeant le délai d'approbation du PPRT pour l'établissement TITANOBEL à Saint Quentin Sur Isère jusqu'au 27 mars 2015;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015085-0030 du 26 mars 2015 prorogeant le délai d'approbation du PPRT pour l'établissement TITANOBEL à Saint Quentin Sur Isère jusqu'au 27 septembre 2016;

**Vu** le courrier de l'UD DREAL 38 en date du 4 août 2016, adressé au Préfet de l'Isère ,

**CONSIDERANT** les travaux restant à mener pour achever l'approbation du PPRT ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de Saint Quentin sur Isère est prorogé jusqu'au 27 mars 2018.

**ARTICLE 2 - Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration de ce plan de prévention des risques technologiques.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Saint Quentin sur Isère, Moirans, Veurey – Voroize et Voreppe et au siège de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes-Métropole (La Métro).

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du Préfet dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Isère.

**ARTICLE 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère et les maires de Saint Quentin sur Isère, Moirans, Veurey Voroise et Voreppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 05 SEP. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire Général

**Patrick LAPOUZE**